

The background of the image shows two healthcare workers, a Black woman on the left and a white woman on the right, both wearing blue hairnets and light blue scrubs. They are smiling warmly at the camera. A dark teal vertical bar is overlaid in the center, containing the title text. A yellow circular shape is partially visible in the bottom left corner.

Charte des Achats responsables



Préambule	P. 2
A. Les engagements de <i>emeis</i>	P. 3
Engagements sociétaux	
Engagements environnementaux	
Engagements éthiques	
B. Les engagements des fournisseurs vis-à-vis de <i>emeis</i>	P. 5
Exigences liées au respect des personnes et des conditions de travail	P. 6
1. Recours au travail forcé ou obligatoire	
2. Travail des enfants	
3. Rémunération et durée du travail	
4. Santé et sécurité	
5. Liberté syndicale et droit à la négociation collective	
6. Égalité de traitement et non-discrimination	
7. Inclusion	
8. Droits des communautés locales et populations autochtones	
Exigences environnementales	P. 8
1. Éliminer ou minimiser les risques environnementaux potentiels	
2. Promouvoir l'économie circulaire	
3. Limiter l'impact sur l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre	
4. Préservation de la biodiversité	
5. Matières premières et emballages	
6. Gestion des déchets	
7. Bien-être animal	
Exigences éthiques	P. 10
1. Éthique des affaires	
2. Concurrence	
3. Procédures de signalement	
4. Suivi de la bonne exécution de la Charte des Achats responsables <i>emeis</i>	
Textes de référence	P. 11
Signature de la Charte des Achats responsables	P. 12

Préambule

La santé, la sécurité des personnes, l'éthique dans les relations commerciales et la protection de l'environnement constituent des enjeux fondamentaux pour la Direction Achats du groupe *emeis* qui s'attache à référencer des produits et services respectant le bien-être des personnes et contribuant à la réduction des impacts environnementaux.

Le groupe *emeis*, acteur mondial dans la prise en charge des personnes fragilisées et présent dans plus de 20 pays, est signataire du Pacte mondial des Nations unies, réaffirmant son engagement en faveur d'une politique RSE ambitieuse.

La réussite de cet objectif passe par une implication commune et une vision partagée entre *emeis* et ses fournisseurs. Ainsi, nous souhaitons, à travers la présente Charte, définir un référentiel commun dans le cadre de notre politique d'achats responsables. Le groupe *emeis* tisse avec ses fournisseurs des relations commerciales équitables et équilibrées basées sur l'honnêteté, la confiance et des

règles parfaitement définies et appliquées dans le respect des réglementations en vigueur, des enjeux écologiques et sociétaux. Cette Charte des Achats responsables *emeis* s'inscrit dans la continuité du Code de Conduite du groupe. Elle a pour vocation de constituer un cadre de référence partagé par tous les acteurs, équipes achats *emeis*, fournisseurs et sous-traitants éventuels.

Ainsi, le groupe *emeis* a pour objectif de faire signer la Charte des Achats responsables par l'ensemble de ses fournisseurs majeurs, quel que soit leur pays d'implantation. Cette Charte constitue un prérequis à tout partenariat avec notre groupe.

Nous sommes convaincus que cette Charte contribuera à donner encore plus de sens à nos partenariats commerciaux et ainsi à les renforcer, les rendre plus dynamiques, innovants et durables.

En vous remerciant par avance de vous engager et d'agir à nos côtés.

La Direction des Achats Groupe

A young woman with blonde hair is smiling and looking towards an elderly woman. The elderly woman is also smiling and looking back at the younger woman. The background is softly blurred, suggesting an indoor setting. The overall mood is warm and positive.

A.

Les engagements de *emeis*

Le groupe *emeis* s'engage à respecter les principes fondamentaux de la Responsabilité sociale des entreprises dans les domaines sociétaux, environnementaux et éthiques partout où il exerce et attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les mêmes principes.

A. Les engagements de *emeis*

Engagements sociétaux

L'engagement de *emeis* s'articule autour de plusieurs axes prioritaires. Nous cherchons à :

- renforcer l'ancrage territorial de nos établissements par le biais notamment d'achats alimentaires responsables¹ ;
- adopter un rôle actif au sein des collectivités et des territoires, en montant par exemple des projets d'actions solidaires ;
- accompagner des initiatives pour faire évoluer les pratiques en matière d'accompagnement et de connaissances médicales ;
- protéger les données personnelles et respecter les normes éthiques et légales dans toutes nos pratiques.

Engagements environnementaux

Nous mettons en œuvre des mesures rigoureuses pour maîtriser nos impacts environnementaux. Nous nous engageons à :

- réduire nos consommations d'énergie et notre empreinte carbone ;
- certifier nos nouveaux bâtiments avec les labels environnementaux² ;
- préserver les ressources naturelles, notamment par la sensibilisation des équipes ainsi que par la mise en place de plans d'actions ciblées, par exemple contre le gaspillage alimentaire.

Engagements éthiques

Nous nous engageons à :

- conduire des processus transparents de sélection de nos fournisseurs, impartiaux et équitables, basés sur des critères prédéfinis et objectifs, incluant notamment l'impact environnemental et social des produits et services proposés, puis communiquer sur les résultats auprès des fournisseurs concernés ;
- être vigilants sur les délais de paiement de nos fournisseurs ;
- respecter la confidentialité des informations techniques, commerciales et financières transmises par les fournisseurs et les droits de propriété intellectuelle ;
- lutter contre les conflits d'intérêts, la corruption sous toutes ses formes et le trafic d'influence en respectant les politiques groupe (Code de Conduite, Politique cadeaux et invitations...) et en s'interdisant toute pratique pouvant laisser place à l'ambiguïté ;
- mettre en place des mesures pour réduire les risques de dépendance mutuelle.



¹ Voir la [Charte de l'alimentation responsable](#).
² Labels BREEAM Very Good et LEED Gold.



B.

Les engagements des fournisseurs vis-à-vis de *emeis*

Les fournisseurs de *emeis* acceptent de s'engager en faveur des principes RSE décrits ci-dessous, et ce pour toutes leurs activités et tous leurs sites, et de veiller à ce que leurs propres fournisseurs adhèrent à des principes similaires. Les fournisseurs de *emeis*, qui constituent notamment le premier poste d'émissions carbone de notre groupe, s'engagent à mettre en œuvre un plan d'action d'amélioration continue de leur RSE.

B. Les engagements des fournisseurs vis-à-vis de *emeis*

Exigences liées au respect des personnes et des conditions de travail

Le groupe *emeis* exige de ses fournisseurs le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, de la Charte internationale des droits de l'homme et des Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le fournisseur et ses éventuels sous-traitants s'engagent à respecter les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où ils exercent leur activité et en particulier les points suivants :

1. Recours au travail forcé ou obligatoire

Le fournisseur s'engage à respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, à n'avoir recours en aucun cas au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les Conventions fondamentales 29 et 105 de l'OIT : « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré ». La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières.

2. Travail des enfants

Le fournisseur s'engage à ne pas faire travailler des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler comme défini dans les Conventions fondamentales 138 et 182 de l'OIT. L'âge minimum absolu d'admission à l'emploi ne sera pas inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire, soit 15 ans voire 14 si la législation du pays l'autorise. Dans tous les cas, il est interdit de confier des travaux dangereux et de nuit à des jeunes de moins de 18 ans.

3. Rémunération et durée du travail

Le fournisseur se conforme à l'ensemble des réglementations relatives aux rémunérations, aux avantages sociaux et aux heures de travail, notamment celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération et de limites de la durée du travail.

4. Santé et sécurité

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée (Conventions fondamentales 120 et 155 de l'OIT), et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les accidents du travail pouvant intervenir dans le traitement des tâches courantes d'un salarié. Il doit aussi respecter les règles d'hygiène sur le lieu de travail (eau sanitaire, eau potable...) ainsi que celles de sécurité des installations et des personnes dans l'ensemble de ses sites. Le fournisseur veille par exemple à organiser régulièrement des formations pour que les salariés soient compétents sur les questions de sécurité et de santé, à fournir des équipements de protection individuelle et collective quand cela est nécessaire.

Le fournisseur est encouragé à mettre en œuvre un Système de management de la santé et de la sécurité au travail, établi sur la base des standards internationaux comme l'ISO 45001 ou autre norme équivalente, afin d'identifier, évaluer, puis éliminer ou réduire les risques liés à leurs activités.

5. Liberté syndicale et droit à la négociation collective

Le fournisseur doit respecter la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective de ses employés, comme défini dans les Conventions fondamentales 87 et 98 de l'OIT. Le fournisseur ne doit pas entraver la mise en place de moyens pour une négociation collective libre et indépendante.

6. Égalité de traitement et non-discrimination

Le fournisseur assure à ses salariés l'égalité de traitement et l'égalité des chances et s'interdit toute discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, d'origine ethnique, sociale, culturelle, de genre, d'âge, de religion, d'opinions, de situation familiale ou d'appartenance à un syndicat, conformément aux Conventions fondamentales 100 et 111 de l'OIT.

Le fournisseur doit traiter tous ses employés avec un égal respect ; il ne doit pas infliger de châtiments corporels, user de coercitions physiques ou morales, se livrer à toute forme d'abus, de harcèlement ou de menaces.

7. Inclusion

Le fournisseur s'engage, dans la mesure du possible, à encourager le secteur de l'insertion par l'emploi, de l'emploi adapté aux personnes en situation de handicap, ainsi que de l'économie sociale et solidaire.

8. Droits des communautés locales et populations autochtones

Le fournisseur s'engage à respecter scrupuleusement les droits des populations locales, en évitant toute violation de leurs droits fondamentaux, notamment en matière d'utilisation des terres et de droit de propriété. Il doit garantir que toutes les acquisitions de terres sont effectuées de manière transparente et équitable, avec le consentement éclairé et préalable des communautés concernées. Le fournisseur s'engage également à consulter les populations locales et à intégrer leurs avis dans les décisions liées à l'utilisation des terres, à réaliser des évaluations d'impact environnemental et social et à mettre en place des mesures pour atténuer les effets négatifs potentiels. Il doit respecter les titres de propriété formels et informels, en reconnaissant les droits des petits agriculteurs et des communautés autochtones.



Exigences environnementales

Le fournisseur et ses éventuels sous-traitants s'engagent à veiller à ce que leurs activités ne nuisent pas à l'environnement en cherchant à mettre en place une politique environnementale structurée (gouvernance, stratégie, indicateurs, objectifs). Ils doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où ils exercent leur activité et veiller en particulier aux points suivants :

1. Éliminer ou minimiser les risques environnementaux potentiels

Le fournisseur s'engage à éliminer ou minimiser les risques environnementaux potentiels, en application du principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux. Cela signifie que le fournisseur s'adapte au changement climatique, en s'engageant à anticiper les impacts que son activité peut avoir sur l'environnement et à prendre des mesures pour les limiter.

Le fournisseur s'engage à éviter tous les rejets dangereux, afin de n'occasionner aucune pollution. Les rejets inévitables dans l'eau, l'air et le sol doivent être contrôlés, suivis et maîtrisés. Le fournisseur peut, par exemple, se saisir de l'outil Aqueduct Water Risk Framework du WRI pour évaluer son impact sur les ressources aquatiques³.

2. Promouvoir l'économie circulaire

Le fournisseur s'engage à respecter les législations locales et promouvoir l'écoconception en s'inspirant des principes de l'économie circulaire à chaque étape du cycle de vie de ses produits ou services, si cela lui est possible. Cela inclut de réduire ou de réutiliser au maximum les déchets, de porter une attention accrue à sa gestion des matières premières, ainsi que d'utiliser, dans la mesure du possible, des matériaux ou pièces

recyclés. *emeis* invite ses fournisseurs à suivre la démarche de circularité qui appelle à évaluer s'il est possible tout d'abord d'éviter, de réduire, de réutiliser puis finalement de recycler les ressources tout au long du cycle de vie.

3. Limiter l'impact sur l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre

En ayant conscience de la nécessité de réduire ses émissions de GES sur toute sa chaîne de valeur, *emeis* demande au fournisseur de s'engager sur la voie d'une démarche de mesure et de réduction de son empreinte carbone. Pour cela, le fournisseur s'engage à limiter le recours à des énergies et matières premières non renouvelables, et à des produits non respectueux de l'environnement. Souscrire à l'initiative Science Based Target⁴ ou à tout autre plan de réduction des émissions de GES est encouragé.

Le fournisseur est encouragé à réaliser et à partager avec *emeis* son bilan carbone (scopes 1 et 2 jusqu'en 2025) puis scope 3 à partir de 2026.

Le fournisseur s'engage par ailleurs à fournir annuellement au groupe *emeis* les informations relatives à ses émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3)

³ Suggestion de cet [outil pour évaluer les risques sur l'eau](#).

⁴ Pour cela, on peut suggérer au fournisseur de se référer à des initiatives scientifiques, comme le [SBTi](#).

4. Préservation de la biodiversité

Dans l'objectif de protéger la biodiversité, définie comme « la diversité des formes de vie sur Terre, des organismes vivants, des écosystèmes et de leurs interrelations », le fournisseur est tenu de chercher à reconnaître et minimiser les effets défavorables de ses opérations ainsi que des produits et services qu'il propose.

Afin de respecter la réglementation européenne sur la déforestation (EUDR⁵), le fournisseur doit être capable de prouver que les matériaux utilisés ne contribuent pas à la déforestation. Le fournisseur doit au minimum respecter la convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction⁶).

Il est encouragé de rendre compte à l'organisation CDP (Carbon Disclosure Project), notamment dans la catégorie « Forest⁷ », afin de suivre et de réduire son impact sur les forêts.

5. Matières premières et emballages

Le fournisseur s'engage à réduire l'utilisation de matières premières dans ses approvisionnements et le processus de fabrication des produits. Il est impératif de privilégier l'emploi de matières premières recyclées.

Le fournisseur s'engage à conduire une étude visant la réduction de ses emballages/suremballages et la transmettre à *emeis*.

L'utilisation des matières premières critiques, conformément aux définitions notamment établies par l'Union européenne, doit être évitée ou limitée dans la mesure du possible. Le fournisseur est encouragé à favoriser la substitution de ces matières ou à privilégier l'utilisation de ressources recyclées.

6. Gestion des déchets

Le fournisseur est tenu d'identifier, contrôler et traiter les déchets générés par l'ensemble de ses activités en conformité avec les réglementations en vigueur. En priorité, il doit mettre en œuvre des mesures visant à minimiser la quantité de déchets.

7. Bien-être animal

Les fournisseurs concernés sont invités à s'engager en faveur du bien-être animal, en veillant à garantir l'absence de faim, de soif et de malnutrition, l'absence de peur et de détresse, l'absence de stress physique ou thermique, l'absence de douleur, de lésions et de maladie, ainsi que l'absence d'expression de comportements anormaux.

⁵ Appliqué dans l'UE depuis juin 2023.

⁶ <https://cites.org/fra/disc/what.php>

⁷ <https://www.cdp.net/en/forests>



Exigences éthiques

1. Éthique des affaires

Le fournisseur s'engage à promouvoir la transparence, notamment auprès des collaborateurs *emeis*, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts, réel ou potentiel. Le fournisseur devra informer immédiatement le groupe *emeis* en cas de connaissance d'un conflit d'intérêts potentiel touchant notre groupe.

Le fournisseur doit éviter toute forme de corruption, trafic d'influence, ou toute action pouvant être interprétée comme telle. Il ne peut ni solliciter ni accepter des avantages s'il existe un risque que cela puisse influencer ses décisions commerciales. Il ne peut pas non plus proposer des avantages illégaux, ni offrir tous types de dons, cadeaux, invitations à des repas d'affaires ou événements commerciaux, ou toute autre contrepartie étant directement ou indirectement fournie en échange d'un traitement favorable.

Le fournisseur est tenu de prévenir le blanchiment d'argent dans le cadre de sa sphère d'influence. Le blanchiment d'argent est défini comme la dissimulation de l'origine de fonds obtenus illégalement afin qu'ils paraissent être issus de sources légitimes.

Le fournisseur est aussi tenu de prévenir toute fraude, définie comme un acte réalisé en utilisant des moyens déloyaux destinés à surprendre un consentement, à obtenir un avantage matériel ou moral indu, ou réalisé avec l'intention d'échapper à l'application d'une loi impérative ou prohibitive.

Le fournisseur s'engage à respecter pleinement la confidentialité des données à caractère personnel de ses employés, clients, fournisseurs, consommateurs, et à prévenir l'accès non autorisé à celles-ci.

2. Concurrence

Le fournisseur est tenu de se conformer aux principes de concurrence libre, transparente et équitable dans toutes les relations commerciales,

et, en particulier, de ne pas enfreindre les lois sur la concurrence et sur les ententes.

3. Procédures de signalement

Le fournisseur peut à tout moment utiliser le système de déclaration d'incidents de *emeis* en ligne à l'adresse <https://emeis.signalement.net> pour signaler tout soupçon de manquement aux engagements précisés dans la présente Charte, et notamment pour :

- corruption, trafic d'influence et conflit d'intérêts ;
- discrimination, harcèlement, santé et sécurité au travail ;
- fraudes, détournements et vols ;
- pratiques anticoncurrentielles ;
- droits et protection des personnes ;
- protection de l'environnement ;
- non-respect des lois, des règlements ou de l'intérêt général.

4. Suivi de la bonne exécution de la Charte des Achats responsables *emeis*

Le groupe *emeis* a pour objectif de tisser des relations durables avec les fournisseurs qui s'engagent dans le sens du développement durable.

Dans ce contexte, la présente Charte des Achats est systématiquement annexée aux contrats régissant les relations entre le groupe *emeis* et le fournisseur. *emeis* se réserve le droit de demander des informations au fournisseur sur le respect de cette Charte ainsi qu'à mener, en accord avec le fournisseur, des évaluations voire des audits de conformité, sociaux et/ou environnementaux.

Une violation grave de la présente Charte par le fournisseur serait de nature à remettre en cause la pérennité de la relation avec le groupe *emeis*.

Textes de référence

Réglementations internationales ou nationales afférentes aux activités des fournisseurs :

- Principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948
- Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail
- Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales
- 10 principes du Pacte mondial des Nations unies

Signature de la Charte des Achats responsables

Je, soussigné(e), confirme par la présente :

- que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats responsables du groupe *emeis* ;
- que nous adhérons et nous engageons à respecter ses principes, éléments essentiels de la relation commerciale, et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat ;
- que nous nous engageons à participer aux évaluations de *emeis* et mettre en œuvre les éventuels plans d'action requis ;
- que nous encouragerons nos fournisseurs directs à suivre ces principes.

Nom de l'entreprise :

Nom et fonction du représentant autorisé :

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise :



12 rue Jean Jaurès
92813 Puteaux Cedex
01 47 75 78 07

emeis.com